

Note d'information
**PROCÉDURE D'ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE DE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E.)
POUR LES DIPLÔMES**
MONITEUR ÉDUCATEUR et ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ



La validation des acquis de l'expérience est une démarche volontaire et personnelle. C'est le candidat à la V.A.E. qui doit engager la procédure de demande de validation. Le dispositif de V.A.E. s'adresse aux personnes qui peuvent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 1 an en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les dix ans précédant le dépôt de la demande.

Les activités qui peuvent être prise en compte pour le calcul de l'expérience sont :

- les activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat ;
- les activités inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au code du sport ;
- l'exercice de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) visée ;
- les activités réalisées en formation initiale ou continue : période de formation en milieu professionnel, période de mise en situation au niveau professionnel, stage pratique, période opérationnelle à l'emploi, période de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).

1. Vous prenez contact avec le DAVA, service du Rectorat de Bordeaux qui gère les demandes de VAE, pour déclencher la procédure. Vous pouvez le faire en téléphonant au 05 40 54 71 30 ou en allant sur le site <http://vae-academie-bordeaux.com> pour vous inscrire à la réunion d'information. À la suite de cette réunion d'information, dans les quinze jours, vous êtes convié à un entretien individuel d'étude personnalisée de votre projet de VAE à l'issue duquel, éventuellement, le livret 1 de demande de recevabilité vous est donné.

2. Vous complétez le livret 1, réunissez les pièces justificatives de la durée de votre expérience et des activités en lien avec le diplôme visé et vous renvoyez l'ensemble, pour étude de votre demande, au DAVA. Il n'y a pas de période définie pour déposer le livret 1, le DAVA étudie la recevabilité des livrets 1 tout au long de l'année. À réception de votre livret 1 complet, le Rectorat en accuse réception et dispose d'un délai de 2 mois pour évaluer la recevabilité de votre demande. Il vous notifie par courrier sa décision de recevabilité ou d'irrecevabilité. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet de votre demande. Pour les demandes recevables, le courrier indique la suite du processus de VAE, en particulier que vous avez à produire un dossier de présentation des acquis de l'expérience, appelé livret 2 (téléchargeable sur le site www.ac-bordeaux.fr).

3. Vous élaborez votre livret 2, seul(e) ou accompagné(e) par l'organisme de votre choix. Lorsque votre livret 2 est prêt, vous le déposez en dématérialisé sur la plate-forme France VAE. Il existe 2 dates de dépôt du livret 2 pour 2 sessions de jury par an :

- le 15 janvier pour la session de jury du printemps en mars ;
- le 15 septembre pour la session de jury d'automne en décembre.

4. Environ 1 mois avant la date du jury, vous recevez votre convocation pour l'entretien oral avec un jury certificateur composé de 3 personnes. Dans la quinzaine de jours suivant votre passage devant le jury, vous recevez les résultats par courrier. Le jury peut décider d'une validation totale, d'une validation partielle ou d'une non validation. Dans le cas d'une validation partielle, les domaines de compétences validés le sont à vie. Pour acquérir les domaines de compétences non validés, vous avez 2 options :

- redéposer un livret 2 et passer une nouvelle fois devant un jury VAE,
- opter pour un parcours de formation partiel. Dans ce cas, vous devez prendre contact avec un organisme de formation du diplôme concerné qui vous précisera la procédure et les conditions d'accès à la formation.